Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20261103-D_26_10_145-DE

# COMMUNE DE LA RICHARDAIS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Mardi 3 novembre 2026

### Délibérations

*Date de convocation*
Le 22/10/2026
*Date d'affichage*
Le 22/10/2026

***Nombre de conseillers :23***

**En exercice : 23**

***Présents : 19***

***Votants* : 23**

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie Annexe, Salle Pierre Coudert, à La Richardais, sous la présidence de Monsieur BRAULT Hugues, Maire de La Richardais.

**Étaient présents** : Messieurs **BRAULT** Hugues, **MOUGEL** Henri-Luc, **MARSAC** Yannick, **MALTRUD** Hervé-Pierre, **MEHOUAS** Philippe, **HELEUX** Hubert, **COUSTILLET** Yves, **FORESTIER** Mikaël, **MEURY** Jean-Jacques et Mesdames **LEROY** Valérie, **GRIGNON-SINAY** Sylvie, **TESSARO** Roselyne, **GARNIER** Nelly, **DUPONT** Clothilde, **CARNET** Catherine, **GROUALLE** Véronique, **RANVEL** Roselyne, **CRISAN-REVOL** Adina et **COSSE-LE GRAND** Corinne

**4 Absents excusés** : Messieurs **PERSON** Olivier, **VIDEAU** Fabrice, **DUPOIRON** Denis et Madame **DOGUÉ** Marie-Noëlle

**4 Pouvoirs** : Monsieur **PERSON** Olivier a donné pouvoir à Madame COSSE-LE-GRAND Corinne, Monsieur **VIDEAU** Fabrice donne pouvoir à Madame GRIGNON-SINAY Sylvie, Monsieur **DUPOIRON** Denis donne pouvoir à Monsieur BRAULT Hugues, Madame **DOGUÉ** Marie-Noëlle donne pouvoir à M. MARSAC

**Secrétaire de Séance** : Elue à l'unanimité : Madame LEROY Valérie

***Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission en Préfecture le 05/11/2026 :***

***Le Maire,***
***Hugues BRAULT***

**Délibération n° 26-11-145**

## ➢ Rapport d'activité du SDE35

Le rapport de SDE 35 est exposé dans le détail en vue d'être acté par le Conseil. Le document a été transmis par mail à tous les conseillers et il est à la disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

*Monsieur MEHOUAS en charge de la présentation rappelle que deux rapports sont présentés au Conseil municipal : le rapport d'activité général 2025 du Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35), puis le rapport spécifique relatif à la gestion de l'éclairage public de la commune, compétence transférée au syndicat depuis plusieurs années.*

*Il présente tout d'abord l'organisation et les principales missions du SDE35. Celui-ci regroupe 299 membres et est administré par un président, sept vice-présidents, un bureau syndical et un conseil syndical composé de 36 délégués.*

*Il précise que le périmètre du Pays de Saint-Malo retenu par le SDE35 est plus étendu que celui de Saint-Malo Agglomération et comprend notamment les secteurs de Dol-de-Bretagne et de Combourg. Cinq représentants siègent au conseil syndical pour ce territoire. À la suite des élections, il a lui-même été élu parmi ces représentants et*

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20261103-D_26_10_145-DE

*siège également au bureau syndical à la demande du président, ce qui lui permet de participer plus directement aux décisions et aux échanges du syndicat.*

*Sur le plan financier, le SDE35 a enregistré en 2025 des dépenses de 52,6 millions d'euros, contre 57,8 millions d'euros en 2024, et des recettes de 50,9 millions d'euros, contre 56,1 millions d'euros en 2024.*

*Les principales recettes du syndicat proviennent notamment :*

- *De la taxe sur l'électricité reversée en tout ou partie par les communes ;*
- *Du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE), financé par les gestionnaires des réseaux de distribution, notamment Enedis ;*
- *Des subventions de l'ADEME et de la Région ;*
- *Des recettes issues des bornes de recharge pour véhicules électriques ;*
- *Des participations des communes liées aux transferts de compétences, calculées notamment en fonction du nombre de foyers lumineux ;*
- *De la facturation des travaux réalisés pour les communes, comme les opérations d'effacement des réseaux.*

*Il présente ensuite les principaux domaines d'intervention et d'investissement du SDE35.*

*En matière d'éclairage public, le syndicat assure la gestion et la rénovation de 83 056 points lumineux répartis dans 236 communes, dont La Richardais.*

*Le SDE35 intervient également dans la rénovation énergétique des bâtiments publics, notamment au travers du dispositif SERENE (service de rénovation énergétique). Ce dispositif permet aux communes de bénéficier d'avances sous forme de prêts à taux zéro pour financer des travaux d'isolation ou d'amélioration de l'éclairage des bâtiments communaux. Le remboursement est ensuite échelonné sur cinq, dix ou quinze ans selon les montants engagés.*

*D'autres actions concernent l'amélioration de l'efficacité énergétique des réseaux électriques, notamment en milieu rural, où les réseaux aériens à fils nus sont plus sensibles aux aléas. Le syndicat participe également à la sensibilisation des jeunes aux enjeux de la transition énergétique par des interventions dans les écoles primaires.*

*Le développement des nouvelles mobilités constitue également un axe d'intervention important, avec l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques. En 2025, le département comptait 47 499 abonnés et 75 031 recharges.*

*Le SDE35 accompagne par ailleurs le développement des énergies renouvelables, notamment dans les domaines du photovoltaïque, du biogaz, de l'hydrogène et de l'éolien, ainsi que le développement des réseaux de chaleur.*

*Il intervient également dans le domaine des solidarités, en accompagnant des projets de solidarité internationale dans le secteur de l'énergie, notamment en Afrique, et en contribuant au Fonds de solidarité pour le logement afin de lutter contre la précarité énergétique.*

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20261103-D_26_10_145-DE

*Enfin, le syndicat assure la mutualisation des achats d'énergie pour les collectivités adhérentes. La commune de La Richardais bénéficie de ce dispositif, qui permet au SDE35 de négocier les tarifs auprès des différents fournisseurs.*

*Pour l'électricité, le marché actuel couvre la période 2026-2027, avec trois lots attribués à Engie, Enercoop et Total Energies. Une nouvelle négociation interviendra à la fin de l'année 2027. Pour le gaz, le marché couvre la période 2026-2028 et a été attribué à Gaz de Bordeaux.*

*Le SDE35 assure également le contrôle des concessions de distribution d'électricité et de gaz, notamment le suivi des contrats conclus avec Enedis et GRDF. Il dispose enfin de 75 agents et poursuit des actions de sécurisation de ses systèmes informatiques. Un site extranet est également mis à disposition des élus pour leur permettre d'accéder à différentes informations et ressources.*

*Monsieur MEHOUAS poursuit avec le rapport concernant la gestion de l'éclairage public de La Richardais.*

*Il rappelle que la commune a transféré cette compétence au SDE35 depuis une dizaine d'années. Ce transfert permet notamment aux services municipaux de signaler les pannes par l'intermédiaire d'un outil informatique, les interventions étant ensuite réalisées par l'entreprise titulaire du marché désignée par le syndicat.*

*En contrepartie, la commune verse une redevance annuelle calculée en fonction du nombre de foyers lumineux et de leur technologie.*

*Le rapport fait apparaître trois armoires de commande présentant un état vétuste, nécessitant des interventions ou des remises aux normes. Il s'agit des armoires situées :*

- *Rue du Général-de-Gaulle ;*
- *Rue de la Théaudais ;*
- *Quai Châteaubriant.*

*Il précise que l'armoire de la rue du Général-de-Gaulle sera entièrement remplacée dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux actuellement programmés.*

*Trois autres armoires présentent un état moyen : celles de la rue de la Croix Aubrée, de la rue de la Pèlerine et de la rue du Champ de la Motte.*

*Il explique ensuite le fonctionnement du dispositif de commande de l'éclairage public. L'allumage est déclenché par une cellule photosensible qui détecte la baisse de luminosité naturelle, tandis que l'extinction est programmée par une horloge située dans l'armoire de commande.*

*Les horaires actuellement appliqués sur la commune prévoient une extinction à 22 h 30 et un rallumage à 6 h 30, l'extinction matinale étant ensuite déclenchée automatiquement lorsque la luminosité naturelle devient suffisante.*

*En 2025, la commune comptabilisait 721 points lumineux, répartis comme suit :*

- *591 en bon état ;*

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20261103-D_26_10_145-DE

- *56 dont l'état est inconnu ;*
- *49 en état moyen ;*
- *23 considérés comme vétustes.*

*Il présente différents modèles de luminaires présents sur le territoire communal, notamment ceux installés dans les lotissements et ceux fixés sur les poteaux électriques.*

*Il rappelle que les premières opérations de rénovation de l'éclairage public remontent à 2009-2010. À cette époque, les luminaires avaient été choisis de manière à pouvoir être réutilisés sur des mâts lors des opérations ultérieures d'effacement des réseaux, comme cela a notamment été réalisé rue de Dinard.*

*Ces équipements sont désormais d'ancienne génération et fonctionnent principalement avec des lampes à sodium haute pression. La réglementation impose aujourd'hui le recours à la technologie LED lors des travaux de rénovation.*

*L'élu précise que les 23 points lumineux vétustes devront faire l'objet d'un programme de remplacement. Il rappelle que le coût de maintenance des anciens équipements est supérieur à celui des luminaires LED. À titre indicatif, le forfait annuel était auparavant de 25 € par lampe vétuste, contre 12 € pour une lampe LED. Il indique toutefois que les tarifs sont susceptibles d'évoluer à la hausse en raison de l'augmentation du coût des équipements.*

*À ce jour, 41,7 % du parc communal est équipé de LED. Cette technologie permet de réaliser une économie d'énergie estimée entre 60 et 70 % par rapport à un éclairage traditionnel.*

*Il indique que plusieurs pistes d'amélioration peuvent être envisagées sans nécessairement remplacer l'intégralité des installations. Pour certains luminaires encore en bon état, il serait possible de conserver leur enveloppe et de remplacer uniquement la source lumineuse par une ampoule LED.*

*Concernant les luminaires vétustes, il propose de réutiliser certains équipements déposés dans le cadre des futurs travaux de la rue du Général-de-Gaulle, en les équipant de sources LED. Cette solution permettrait de supprimer les 23 points lumineux actuellement recensés comme vétustes.*

*Le coût estimatif de ces interventions, communiqué par le SDE35, serait de l'ordre de 140 à 150 € par an.*

*Un échange s'engage ensuite sur les horaires d'extinction de l'éclairage public et sur la possibilité de les adapter en fonction des besoins de sécurité des habitants.*

*Madame CRISAN-REVOL demande s'il serait possible d'étudier le coût d'un allongement de la durée d'éclairage le soir, par exemple en repoussant l'extinction de 22 h 30 à 23 h, voire davantage. Elle souhaite disposer d'une comparaison chiffrée de la consommation électrique afin de mesurer précisément les conséquences financières d'une telle évolution.*

*Elle interroge également la possibilité de différencier les horaires d'éclairage selon les secteurs de la commune.*

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20261103-D_26_10_145-DE

*Il lui est répondu que cette sectorisation est techniquement possible, chaque armoire de commande disposant de sa propre horloge. Toutefois, les réseaux actuels ne permettent pas toujours de distinguer précisément les rues, plusieurs secteurs étant raccordés à une même armoire.*

*À titre d'exemple, une modification des horaires de l'armoire située en face de la pharmacie aurait des conséquences sur l'éclairage de plusieurs voies, notamment une partie de la rue de Dinard, la rue du Port et la rue Renouvin. Une partie de la rue du Suet serait également concernée.*

*Monsieur MEHOUAS rappelle que l'organisation actuelle des réseaux résulte de choix techniques réalisés à une époque où la sectorisation de l'éclairage n'était pas une priorité.*

*Il évoque également la situation du collège Sainte-Marie, pour lequel une demande est en cours auprès de la Communauté de communes afin de permettre un éclairage complémentaire aux abords de l'établissement. Cette demande fait suite aux difficultés rencontrées par les élèves et les enseignants qui quittent le collège à la nuit tombée, dans un secteur actuellement peu éclairé. Il précise que l'éclairage des parcs d'activités relève, quant à lui, de la compétence intercommunale.*

*Monsieur MEHOUAS rappelle que les horaires d'extinction avaient été réduits d'une demi-heure le soir et le matin lors de la flambée des prix de l'énergie. Il estime qu'au regard des préoccupations actuelles en matière de sécurité, notamment à la suite de cambriolages et d'une agression rue de Lille, il serait pertinent de réexaminer ces horaires. Il propose qu'une commission puisse étudier les besoins en matière de sécurité et les conséquences financières d'un éventuel allongement de la durée d'éclairage.*

*Madame CRISAN-REVOL souligne également que le prix de l'électricité actuellement négocié dans le cadre du groupement d'achat est fixe, ce qui permettrait d'étudier cette évolution sans augmentation prévisible du tarif de l'énergie sur la période concernée.*

*Monsieur MALTRUD rappelle toutefois que la question de l'éclairage public doit également prendre en compte les enjeux environnementaux, notamment la préservation de la biodiversité et des trames noires. Il souligne que la réduction de l'éclairage nocturne contribue à limiter les perturbations de la faune et des écosystèmes.*

*Il estime qu'il convient de rechercher un équilibre entre les impératifs de sécurité, les besoins des habitants, les économies d'énergie et la préservation de l'environnement. Il rappelle que les demandes d'extension des horaires d'éclairage peuvent être nombreuses et qu'il est nécessaire de disposer d'éléments objectifs pour prendre une décision adaptée.*

*Monsieur le Maire conclut cet échange en indiquant que la question mérite d'être étudiée sur la base de données chiffrées et factuelles. Il propose de comparer les coûts et les consommations selon différents scénarios d'horaires d'extinction afin que le Conseil municipal puisse se prononcer ultérieurement en toute connaissance de cause.*

*Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport relatif à l'éclairage public.*

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20261103-D_26_10_145-DE

*Madame CRISAN-REVAOL interroge ensuite la municipalité sur la possibilité d'établir un programme pluriannuel de rénovation énergétique des bâtiments communaux, comprenant notamment des travaux d'isolation et le remplacement des équipements d'éclairage par des LED.*

*Elle évoque en particulier les bâtiments scolaires et le restaurant scolaire, et souhaite savoir si ces travaux pourraient bénéficier du dispositif SERENE présenté précédemment, permettant de financer les opérations au moyen de prêts à taux zéro proposés par le SDE35.*

*Il lui est répondu par Monsieur MEHOUAS que ce dispositif peut effectivement accompagner ce type de travaux, sous réserve que la commune bénéficie de l'accompagnement d'un conseiller en énergie partagée (CEP).*

*La commune dispose déjà de cet accompagnement et un audit énergétique a été réalisé. L'objectif serait donc de s'appuyer sur les conclusions de cet audit pour identifier les interventions prioritaires et programmer progressivement les travaux nécessaires.*

*La cantine pourrait notamment faire partie des bâtiments à étudier, de même que le remplacement progressif de l'éclairage des bâtiments communaux par des équipements LED.*

*Il est précisé que plusieurs travaux ont déjà été réalisés à la suite de cet audit. La municipalité souhaite poursuivre cette démarche en s'appuyant sur les diagnostics et les préconisations existants, plutôt que de multiplier les études sans cohérence d'ensemble.*

*La question sera reprise en commission afin d'identifier les opérations prioritaires et d'étudier leur éventuelle inscription dans le cadre de la préparation budgétaire à venir.*

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, *prend acte de ce rapport***

***Pour extrait conforme,***
***À La 05/11/2026***
***Le Maire,***
***Hugues BRAULT***

